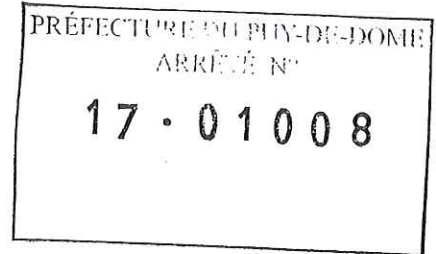




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2017 / PREF 63 /17-01008

portant enregistrement des candidatures
aux élections législatives du 11 juin 2017
dans les cinq circonscriptions du
département du Puy-de-Dôme

La PRÉFÈTE du PUY-DE-DÔME

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code électoral ;
- VU le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU les déclarations de candidature déposées et enregistrées à la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- VU l'ordre des candidatures, déterminé par le tirage au sort effectué en préfecture du Puy-de-Dôme le 19 mai 2017 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1. - Sont définitivement enregistrées, dans les cinq circonscriptions du département du Puy-de-Dôme, pour les élections du 11 juin 2017 à l'Assemblée nationale, les déclarations de candidature déposées par les candidats énumérés en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Entreront seuls en compte dans le résultat du dépouillement du scrutin, les bulletins établis au nom des candidats mentionnés.

ARTICLE 3. - La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets et les maires des circonscriptions concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mai 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN